



droit de l'enfant Mariage mixte

Par **jlh**, le **30/06/2011** à **18:27**

Français vivant au Pakistan. Marié récemment a une Chinoise ayant un enfant de son premier lit.

Le consulat nous a fourni un livret de famille et l'enfant n'y est pas inscrit. Le consulat ne peut pas inscrire l'enfant car celui-ci est étranger m'a-t-on répondu.

Quel est la situation juridique et légale de cet enfant.

Quel est votre point de vue

Sincères Salutations et merci d'avance

Par **Domil**, le **30/06/2011** à **18:33**

Le livret français de famille reflète les actes d'état-civil [fluo]français[/fluo].

- Votre mariage y est parce que vous l'avez fait transcrire en France s'il a été fait à l'étranger, et d'office s'il a été en France.
- Votre enfant commun y sera si vous avez déclaré sa naissance au Consulat dans les 3 semaines suivant sa naissance (si naissance à l'étranger) et donc que l'enfant a un acte de naissance en France (à l'état-civil des Français de l'étranger à Nantes)
- Son enfant à elle qui n'est pas le votre ne sera jamais sur votre livret de famille (ça serait pareil si vous étiez en France et tous les deux Français, ça n'a rien à voir avec la nationalité de l'enfant) sauf si vous l'adoptez. Il doit être sur son livret de famille à elle (avec les familles recomposées, on a plusieurs livrets de famille) si son pays en délivre et où vous ne serez pas.

Cet enfant est juridiquement le sien, il n'a aucun lien avec vous.

Par **jlh**, le **02/07/2011** à **09:20**

Merci pour votre réponse claire et précise .
Je m'y attendais et vous me l'avez confirmée